

L'ordre du jour était le suivant :

### **INFORMATIONS**

- A) Démission d'un conseiller municipal et installation du conseiller municipal suivant de la liste « Cap vers l'avenir »
- B) Réforme des règles de la publicité des actes : conséquences de la mise en application de l'ordonnance du 7 octobre 2021 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022

### **DELIBERATIONS**

- 1) Séance du 27 juin 2022 : approbation du compte-rendu

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 2) Représentants du Conseil municipal auprès d'organismes, d'institutions et de commissions : désignations suite à la démission de Monsieur Fabrice GRAL

### **FINANCES**

- 3) Budget Primitif 2022 : décision modificative n°2
- 4) Gardiennage de l'église Notre Dame de la Carce : versement de l'indemnité 2022

### **URBANISME**

- 5) Terrain sis Quartier de Costevieille appartenant à la SA HLM « Lozère Habitations » : acquisition pour création de voirie
- 6) Opération Programmée de l'Habitat (OPAH) : avenant à la convention

-----

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi dix-huit juillet, à dix-sept heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux de la Communauté de Communes du Gévaudan – Rue des Chazelles – Marvejols, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 12 juillet 2022

**Etaient présents (20) :** BERTUIT Philippe – BREMOND Patricia – BROCKHOFF Anne-Marie – CASTAREDE Corine – FALCON Albert – FELGEIROLLES Aymeric – GIRMA Gilbert – HUGONNET Valérie – ITIER/ARNAL Ghyslaine – de LAGRANGE Monique – de LAS CASES Paul – LLABRES Chantal – NEPHTALI Jean-Pierre – PROUST Véronique – RICHIER Jean-Yves – ROBBE Jucsie – SALSON Delphine – TEISSIER Jacques – VALENTIN Patrick – VIDAL Ghislaine

**Excusés ayant donné pouvoir (5) :** BAKKOUR Lahcen (pouvoir à BREMOND Patricia) – CAZE Eugénie (pouvoir à ITIER/ARNAL Ghyslaine) – FAGES Cécile (pouvoir à SALSON Delphine) – GALIZI Raphaël (pouvoir à FELGEIROLLES Aymeric) – PIC Jérémy (pouvoir à GIRMA Gilbert)

**Absents excusés (2) :** SEGURA Matthias – VIDAL Blandine

**Secrétaire de séance :** VIDAL Ghislaine

## I. INFORMATIONS

### **A) Démission d'un conseiller municipal et installation du conseiller municipal suivant de la liste « Cap vers l'avenir »**

Suite à la démission de Monsieur Fabrice GRAL en qualité de Conseiller municipal, il convient d'installer un nouveau conseiller municipal de la liste « Cap vers l'avenir ». Il s'agit de Madame Valérie HUGONNET, qui a accepté la fonction de Conseiller municipal.

*Madame le Maire indique que Madame HUGONNET est nouvelle conseillère municipale, suite à la démission de Monsieur GRAL.*

*Monsieur de LAS CASES lui souhaite la bienvenue au sein du Conseil municipal.*

### **B) Réforme des règles de la publicité des actes : conséquences de la mise en application de l'ordonnance du 7 octobre 2021 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022**

Madame le Maire rapporte et Madame BREUILLER présente :

L'ordonnance du 7 octobre 2021, qui réforme les règles de la publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités et leurs groupements, est entrée en application au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Ainsi, à compter de cette date, les actes des communes de plus de 3 500 habitants ne seront plus publiés sous forme papier, mais feront l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la collectivité. Toutefois, ils devront pouvoir être mis à la disposition des administrés sous format papier, gratuitement, afin d'en assurer la communication auprès de ceux qui ne disposeraient pas de l'outil numérique et qui en demanderaient la communication.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, le RAA (recueil des actes administratifs) est supprimé.

Le compte-rendu du Conseil municipal est remplacé par la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal, qui sera signée par le Maire et le secrétaire de séance. Cette liste des délibérations sera affichée en Mairie et publiée sur le site internet, dans un délai d'une semaine à compter de l'examen des délibérations par le Conseil municipal. Cette liste doit comporter, a minima, la date de la séance, la mention de l'objet de chacune des délibérations, ainsi que le numéro des délibérations.

Les délibérations sont désormais signées par le Maire et le secrétaire de séance. Elles sont publiées en ligne, sous format électronique non modifiable, sur le site internet de la collectivité, dans la semaine qui suit leur transmission au contrôle de légalité.

Le procès-verbal de séance est rédigé par le secrétaire de séance, et est arrêté au commencement de la séance suivante, puis signé par le Maire et le secrétaire de séance. Il doit être ensuite publié sous forme électronique, de manière permanente et gratuite sur le site

Internet de la Commune. Un exemplaire papier est mis à la disposition du public. Ces modalités sont mises en application dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été adopté.

Quant aux documents d'urbanisme, ils seront publiés sur un portail national dédié, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

*Monsieur de LAS CASES s'interroge sur la liste des délibérations, laquelle ne comportera donc pas les différentes interventions s'il comprend bien les nouvelles règles.*

*Madame BREUILLER approuve ; elle ne reprendra que la liste des délibérations soumises au vote et le sens des votes. Les différentes interventions paraîtront dans le procès-verbal de la séance, qui sera approuvé à la séance suivante.*

## II. DELIBERATIONS

### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **1) Procès-verbal du Conseil municipal du 2 juin 2022 : approbation**

Madame le Maire rapporte :

Vu l'envoi du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 27 juin 2022 aux élus par mail le mardi 5 juillet 2022, ainsi qu'avec l'ordre du jour de la séance du 18 juillet 2022 ;

*Madame CASTAREDE souhaite revenir sur son intervention concernant le point inhérent à la cession des locaux Rue Victor Cordesse à la Région. Elle souhaite rectifier son intervention, indiquant avoir dit que la surface initiale cédée à la Région était de 1 800 m<sup>2</sup> (et non 1 000 m<sup>2</sup>), soit une différence de 1 000 m<sup>2</sup>, et ajoute avoir demandé à Monsieur PIC qu'il était surprenant que le coût des travaux soit le même, eu égard à ces nouvelles conditions.*

*NDLR : Après vérifications, les 1 800 m<sup>2</sup> correspondent à la surface cadastrale, y compris les extérieurs, des parcelles D 398 et D 1084 concernées, alors que les 800 m<sup>2</sup> correspondent à la surface bâtie cédée à la Région.*

*Monsieur FELGEIROLLES rappelle toutefois que lorsqu'on a des échanges longs, le compte-rendu reprend le sens des débats, mais ne retranscrit pas tous les débats.*

*Monsieur de LAS CASES souhaite remercier Madame le Maire pour son intervention lors de cette séance à l'occasion du départ de Monsieur GRAL. Il regrette cependant que son intervention à lui n'ait pas été prise en compte. Il trouve dommage qu'on ne lui ait pas laissé la parole à cet effet en fin de séance.*

*Madame le Maire précise que son intervention était au nom de l'ensemble du Conseil municipal, sans exclure l'opposition. Elle salue l'esprit constructif de Monsieur GRAL, et précise que cette remarque de Monsieur de LAS CASES ne sera pas consignée au compte-rendu de la séance du 27 juin 2022, et précise que c'est elle, en qualité de Maire, qui détient la police de l'assemblée.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 27 juin 2022

**Vote pour l'unanimité** après modification de l'intervention de Madame CASTAREDE, telle que souhaitée par cette dernière

## 2) Représentants du Conseil municipal auprès d'organismes, d'institutions et de commissions : désignations suite à la démission de Monsieur Fabrice GRAL

Madame le Maire rapporte :

Suite à la démission du Conseil municipal de Monsieur Fabrice GRAL, il convient de désigner des représentants du Conseil municipal au sein des organismes et structures auprès desquels il avait été, en son temps, désigné par l'assemblée.

Les organismes et institutions sont les suivants :

<b>Organisme/Institution/Commission</b>	<b>Représentant titulaire</b>
Commission communale « Animation / Vie associative »	Valérie HUGONNET
Commission communale « Culture / Patrimoine »	Valérie HUGONNET

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Désigner**, pour chaque organisme, institution ou commissions sus cités, le représentant du Conseil municipal de Marvejols, en lieu et place de Monsieur Fabrice GRAL, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus, à savoir **Madame Valérie HUGONNET**
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote pour à l'unanimité**

### FINANCES

## 3) Budget Primitif 2022 : décision modificative n°2

Monsieur GIRMA rapporte :

Suite au vote du budget primitif effectué lors du Conseil Municipal du 21 mars 2022 (Délibération DEL 22 III 031) et d'une première décision modificative lors du Conseil Municipal du 23 mai 2022 (Délibération DEL 22 IV 035), une décision modificative doit être votée afin de régulariser certaines opérations en Investissement :

Suite à l'évolution des prix de certains projets, la passation de marchés publics, l'apparition de nouveaux besoins et l'obtention de financements, il est proposé :

- D'augmenter de 10 000,00 € le montant de l'opération 952 – Véhicules 2022 en dépenses (Achat d'un minibus pour le centre de loisirs – coût réduit de la balayeuse).
- D'augmenter de 19 000,00 € le montant de l'opération 952 – Véhicules 2022 en recettes (subventions pour l'achat du minibus et compensation de Bourgs-sur-Colagne dans le cadre de l'ALSH mutualisé).
- D'augmenter de 3 000,00 € le montant de l'opération 948 – Matériel technique 2022 en dépenses (achat d'une cellule de refroidissement pour le centre de loisirs).
- D'augmenter de 13 000,00 € le montant de l'opération 947 – Informatique 2022 en dépenses (remplacement du standard téléphonique de la Mairie).
- D'augmenter de 10 000,00 € le montant de l'opération 950 – Signalétique-Mobilier Urbain 2022 (travaux d'installation des bornes numériques).
- De réduire de 17 000,00 € le montant de l'opération 933 – Travaux de voirie 2021 (ajustement des opérations comptables).

*Monsieur GIRMA donne des précisions quant à ces modifications. Il précise que l'acquisition du minibus n'était pas prévue au budget primitif 2022 et que celle-ci nécessite d'augmenter les crédits prévisionnels d'acquisition de véhicules de 5 000€, le coût du véhicule étant de 30 000€*

environ. En revanche, concernant cet investissement, une subvention de 15 000 € de la CCSS de la Lozère a été obtenue, ainsi qu'une contribution à son financement de la commune de Bourgs-sur-Colagne à hauteur de 4 000 €, soit 19 000 € de financement au total, non prévus initialement et qui figurent en recettes supplémentaires sur cette DM.

Monsieur de LAS CASES souhaite obtenir des informations complémentaires concernant le « coût réduit de la balayeuse ».

Monsieur GIRMA rappelle qu'à l'origine, un montant supérieur à celui finalement nécessaire avait été provisionné lors du BP 2022, incluant la location d'une balayeuse. Or, nous avons eu la chance de négocier un véhicule de démonstration, qui coûte donc moins cher. Cette différence permet de financer une partie du minibus.

Monsieur de LAS CASES semble se souvenir d'une demande de subvention pour la balayeuse.

Madame BREUILLER répond que c'est exact, mais aucune subvention n'a été obtenue pour cet investissement.

Madame HUGONNET demande à quoi correspondent les travaux de voirie mentionnés.

Madame le Maire répond qu'il s'agit de travaux d'enfouissement dans des lotissements, qui ne se feront pas (par exemple, le lotissement Bellevue).

Sur ce point, Madame de LAGRANGE demande s'il n'y a pas d'erreur sur l'intitulé de l'opération (année 2021).

Madame BREUILLER répond que non, il s'agit de l'intitulé de l'opération, créée en 2021, et non de l'année de réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** la décision modificative n°2 annexée à la note de synthèse, reprenant les éléments présentés ci-dessus
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote pour à l'unanimité**

#### **4) Gardiennage de l'église Notre Dame de la Carce : Versement de l'indemnité 2022**

Monsieur GIRMA rapporte :

Chaque année le Conseil Municipal délibère pour le versement de l'indemnité concernant le gardiennage de l'église Notre Dame de la Carce. Les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle. Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales en 2022 est le même qu'en 2021 c'est-à-dire, **479.86 €** pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à **120.97 €** pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Pour l'année 2022, il a été décidé d'octroyer le montant de cette indemnité à **479.86 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Acter** l'application de calcul habituelle, conduisant pour 2022 au montant fixé, soit 479.86 €
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires

**Vote pour à l'unanimité**

## URBANISME

### 5) Terrain sis Quartier de Costevieille appartenant à la SA HLM « Lozère Habitations » ; acquisition pour création de voirie

Monsieur FALCON rapporte :

Vu la délibération n° DEL 21 VI 096 actant l'acquisition à titre gratuit de la voirie des HLM de Costevieille,

La Commune de Marvejols s'est prononcée en faveur de la rétrocession de la voie des HLM de Costevieille, conformément à un accord en date du 8 septembre 2000.

En plus de cette voie, la Commune souhaite acquérir une bande de terrain de 307 m<sup>2</sup> (cadastrée section C n°2242p), qui permettra de désenclaver le quartier de Costevieille-Segeala. Le chemin actuel est particulièrement étroit et ne permet pas l'accès des véhicules de secours aux habitations les plus éloignées.

Bien que cette acquisition se fasse à l'euro symbolique entre la Commune de Marvejols et la SA HLM « Lozère Habitations », le montant estimatif des parcelles s'élève à 460,50 € soit 1,5 € par m<sup>2</sup>.

Dans le but d'optimiser les frais d'acte, cette acquisition se fera en même temps que celle des parcelles indiquées dans la délibération n° DEL 21 VI 096. A ce titre, les frais d'acte seront supportés par la SA HLM Lozère Habitations

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée C n°2242p d'une contenance cadastrale de 307 m<sup>2</sup> dont l'évaluation financière est fixée à 460,50 €
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire à signer l'acte notarié avec la SA HLM « Lozère Habitations » en l'office Notarial SCP BOULET à MARVEJOLS au frais du vendeur, ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette opération

**Vote pour à l'unanimité**

### 6) Opération Programmée de l'Habitat (OPAH) : avenant à la convention

Madame le Maire rapporte et Madame BREUILLER expose :

Il est rappelé au Conseil que l'ORCDBT valant OPAH Renouvellement Urbain du Gévaudan a débuté en mars 2018 et court jusqu'en février 2024. Cette OPAH a pour principal objectif la rénovation et la revitalisation du centre-bourg de Marvejols et le développement du territoire de la Communauté de communes.

Cette opération cible de nombreux enjeux en matière d'urbanisme, d'habitat, de patrimoine, des enjeux environnementaux et sociaux, ainsi que des enjeux économiques et commerciaux. Tout cela vient de la volonté de redynamiser le cœur de ville de Marvejols et le reste du territoire.

L'OPAH, répartie sur deux zones, prévoit de répondre à l'enjeu de l'habitat en rénovant des logements pour les propriétaires occupants et en permettant la remise sur le marché de logements vacants à la location.

Les **objectifs initiaux** du volet habitat ciblait :

- 80 % des dossiers en zone « centre-bourg » pour les propriétaires occupants ;
- 70 % pour les bailleurs ;
- 100% des dossiers travaux lourds uniquement dans cette zone.

Une demande importante de dossiers sur la thématique énergie sur le reste du territoire a conduit à revoir par avenant le nombre de dossiers et leur répartition sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Gévaudan.

Ainsi, un premier avenant a permis une augmentation de 5 dossiers énergie pour le reste du territoire et de couvrir la demande sur les dossiers en attente de la première année. Les nouveaux objectifs s'articulaient ainsi :

- 52 % des dossiers en zone « centre-bourg » et 48 % pour le reste du territoire pour les propriétaires occupants dont :
  - 33,33 % de dossiers énergie en centre-bourg et 66,66 % hors centre-bourg,
  - 62,5 % des dossiers autonomie en centre-bourg et 37,5 % hors centre-bourg,
  - 100 % des dossiers travaux lourds uniquement en zone « centre-bourg »
- 80 % des dossiers en zone « centre bourg » et 20 % sur les centres des communes les plus importantes du territoire pour les bailleurs

A la suite du rapport de bilan fourni par l'opérateur de suivi-animation qui a fait l'objet de corrections et compléments par la délégation de l'Anah et la communauté de communes, il est proposé, par avenant n°2 de procéder à :

- la révision des objectifs de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour les propriétaires occupants (de 20 à 35 dossiers énergie),
- la suppression des objectifs spécifiques des ménages modestes et très modestes tout en gardant la distinction pour les montants des aides,
- la modification de l'aide aux travaux proposée par le Département de la Lozère,
- le renforcement de la communication avec un accent très fort sur le repérage et la réalisation des objectifs en travaux lourds et propriétaires bailleurs sur le centre-bourg de Marvejols.
- l'intégration du nouveau règlement d'aides de la Région depuis le 01/12/2021.

*Madame de LAGRANGE souhaite que soit rappelé le périmètre d'intervention de cette opération.*

*Madame BREUILLER répond qu'elle se déroule sur l'ensemble du territoire de la CCGévaudan, avec des objectifs spécifiques pour le centre ancien de Marvejols.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** l'avenant n°2 à la convention d'OPAH
- **Autoriser et mandater** Monsieur Gilbert GIRMA, 1<sup>er</sup> adjoint, à le signer ainsi que tout document relatif à cette affaire

**Vote pour à l'unanimité**

### III. QUESTIONS DIVERSES

*Madame le Maire accuse bonne réception des questions diverses de l'opposition, transmises par mail le 14 juillet 2022, et exposées par Madame de LAGRANGE.*

**A) Pourriez-vous nous donner une éventuelle date pour la mise en place des caméras de vidéosurveillance ?**

Madame le Maire répond :

L'installation des caméras devrait intervenir courant septembre / octobre (sous réserve de l'obtention des autorisations des propriétaires des immeubles concernés par l'implantation des nouvelles caméras et sous réserve de la disponibilité du matériel).

La commission Préfectorale de vidéoprotection s'est réunie le 28 juin 2022. Un avis favorable pour l'installation de la vidéoprotection à Marvejols a été reçu en mairie le 13 juillet dernier (arrêté Préfectoral à venir).

**B) Un squat s'est installé à l'ancienne école de Châtillon, entre la Mosquée et la Chapelle, ce qui génère de l'insécurité Rue des Pénitents, que fait la collectivité à ce sujet ?**

Madame le Maire répond :

Conformément à la convention qui lie la Police Municipale aux forces de Gendarmerie, le PSIG a été autorisé à s'entraîner en ces lieux. Les entrées pourront donc être condamnées une fois leurs entraînements terminés.

La Police Municipale et la Gendarmerie sont prévenus de cet état de fait, et pratiquent des rondes nocturnes.

On peut penser qu'avec le commencement du chantier de démolition des bâtiments contemporains, ces pratiques vont disparaître.

**C) Des rodéos urbains ont lieu à Mascoussel ainsi qu'au centre-ville, que fait ou prévoit de faire la Commune ?**

Madame le Maire répond :

En effet un individu à moto, sans casque, a été appréhendé sur le site. Une instruction est en cours.

La Police Municipale est sollicitée sur ce site aussi, et y exerce des patrouilles régulièrement. La vidéoprotection du site pourra permettre d'atténuer ce type de comportement.

**D) Le ralentisseur situé au croisement de la Crouzette ne serait pas aux normes. Le bruit généré dérange les habitants du quartier ; est-il possible de le mettre aux normes requises ?**

Madame le Maire répond :

Elle demande tout d'abord d'où vient cette information concernant les normes.

Madame de LAGRANGE précise qu'il s'agit de la hauteur de l'ouvrage, afin d'éviter les nuisances sonores.

Madame le Maire ajoute que lorsqu'il a été mis en place il y a déjà plusieurs années, il a obligatoirement fait l'objet d'une validation du gestionnaire de la voirie (permission de voirie du Département). Elle doute que les services du Département ne connaissent pas lesdites normes applicables à ce type d'ouvrage, et précise que, quoi qu'il en soit, un ralentisseur génère toujours du bruit.

Monsieur FALCON ajoute qu'il faudrait s'assurer qu'il n'y ait pas une chambre, qui serait à l'origine de ces nuisances.

**E) Un programme d'éclairage public a été prévu avec Lozère Énergie pour diminuer la consommation d'énergie, pourrait-on avoir un bilan de ce qui a été fait, est ce que des leds ont commencé à remplacer l'éclairage actuel et si c'est le cas a-t-on constaté une différence de consommation ?**

En effet depuis 2017, un contrat de CEP (Conseil en Energie Partagé) nous lie avec Lozère Energie.

Les premières actions ont été menées en 2017/2018 avec très peu d'investissement :

- suppression de points lumineux jugés "inutiles".
- révision des contrats d'abonnement
- regroupement d'armoires et donc suppression d'abonnement.

↳ En 2019-2020 : Des travaux de génie-civil ont été menés en régie pour l'extinction de l'EP la nuit (pour l'instant cette solution n'a pas été retenue par les élus car l'éclairage public est nécessaire au fonctionnement optimal des caméras de vidéoprotection et participe au sentiment de sécurité).

↳ 2022 : Des sites ont été équipés en LED (lotissement Deltour à Costevieille, Esplanade)

↳ En 2022 : Un dossier de rénovation de l'éclairage public de l'avenue Théophile Roussel nous a été proposé par Lozère Énergie (abaissement, remplacement lampes actuelles par des Leds) : le dossier doit être présenté aux élus à la rentrée avant toute décision et inscription budgétaire.

A titre d'exemple, Decazeville a engagé Eiffage à cet effet, qui avait annoncé une réduction de consommation de plus de 50% : objectif atteint.

Monsieur GIRMA précise que cet exemple est à considérer avec attention, car on s'est aperçu que les leds grillent rapidement. De plus, elles sont plus coûteuses à l'achat. C'est là qu'il faut faire attention, car si on veut tout équiper en leds, cela suppose de tout revoir, et également tous les réseaux. De plus, les leds sont sensibles aux variations de tension et aux surcharges électriques (foudre). L'investissement initial est très onéreux et un retour sur investissement inférieur à 8-9 ans n'existe pas.

Monsieur NEPHTALI demande si une réflexion sur la coupure nocturne de l'éclairage public a été lancée.

Madame le Maire répond que, s'il y a extinction complète, les caméras de vidéoprotection seront inutiles. De plus, l'éclairage nocturne a aussi vocation à rassurer les habitants, mais aussi et surtout remplit une mission de protection et de sécurité des biens et des personnes.

Madame PROUST confirme. Elle indique que les personnes âgées apprécient l'éclairage public, synonyme de sécurité.

Monsieur de LAS CASES approuve lui aussi.

## **F) Quel est le budget annuel de la commune au niveau de l'électricité consommée ?**

Madame le Maire répond :

Le budget prévisionnel pour l'exercice 2022 est de 380 000,00 €.

Pour mémoire, il était de 250 000,00 € en 2021. Cette augmentation colossale se justifie par l'augmentation des prix de l'électricité à laquelle la commune n'échappe pas malgré l'adhésion au groupement de commandes porté par le SDEE.

En termes de consommations, pour 2021, le bilan est de 215 231,82 €. La répartition est la suivante :

- 123 102,22 € pour l'éclairage public soit 57 % du montant.
- 92 129,60 € pour les bâtiments et divers (bornes etc...) soit 43 % du montant.

**G) Peut-on connaître la liste des bâtiments vendus par la commune après préconisation de la CRC ?**

Madame le Maire rappelle que l'ensemble des cessions font l'objet de délibérations par le Conseil municipal et figurent, à ce titre, dans les comptes-rendus transmis aux élus et accessibles à la population.

Depuis 2019, voici le tableau des cessions effectuées par la commune :

Date du CM	N° de délibération	Bien cédé	Montant cession
11/07/2019	19 V 077	Hôtel de Rouvière 9, Rue Jules Daudé	<b>34 000.00 €</b>
13/09/2021	21 IV 055	Immeuble sis Chemin de Sénouard (Maison Dides)	<b>29 000.00 €</b>
12/10/2021	21 V 081	Terrain pour la crèche à la CCG (régularisation foncière) – 106 m <sup>2</sup>	<b>1.00 € symbolique</b>
06/12/2021	21 VI 098	Le cinéma	<b>1.00 € symbolique</b>
23/05/2022	22 IV 037	Le VVF	<b>400 000.00 €</b>
27/06/2022	22 V 053	Locaux ancienne école des filles à la Région	<b>1.00 € symbolique</b> (Valeur : 450 000.00 €)
27/06/2022	22 V 054	Terrain nu Valat de Chaze à M. VIDAL	<b>20 000.00 €</b>

**H) Après la fermeture de certains cabinets médicaux, les marvejolais s'inquiètent de la dégradation de l'offre de santé dans notre commune, 20 lits ont été supprimés à l'hôpital faute de personnel soignant.**

**Le projet de la maison de santé est toujours dans l'expectative, et risque de le rester puisque l'ABF vient de remettre en cause le permis de démolition. Comment peut-on mettre en place une politique de santé qui soit crédible, alors qu'il n'y a aucune attractivité proposée aux éventuels candidats ?**

**Ne serait-il pas souhaitable de construire la maison médicale à côté de l'hôpital en attendant que la maison de santé intercommunale puisse être mise en place ?**

Madame le Maire répond :

Elle est très surprise et étonnée des affirmations indiquées par l'opposition, notamment quant à la décision de l'ABF sur la démolition du site. En effet, un troisième permis de démolir complémentaire vient d'être accordé pour le bâtiment situé à l'arrière de la chapelle et les travaux de démolition vont débuter dès le mois de septembre.

Concernant l'hôpital, les lits qui ont été fermés sur le site de Marvejols seront fermés uniquement pendant la période estivale en raison de manque de personnels. Ceci dit, 4 personnels soignants viennent tout juste d'être recrutés.

Elle laisse la responsabilité de la proposition de la construction d'une maison médicale à proximité de l'hôpital à l'opposition. Qui va la payer ? De plus, les professionnels de santé ne veulent pas s'installer en ces lieux. Elle laisse le soin à l'opposition d'expliquer cela à la population, et n'a pas envie de répondre. A question stupide, réponse stupide !

Monsieur de LAS CASES prend bien note de « question stupide » !

Madame le Maire ajoute que ce débat sur la localisation de la Maison de santé a plus de 20 ans. Monsieur de LAS CASES n'était pas présent aux prémices de ce projet.

Monsieur de LAS CASES précise que les questions posées ce jour sont des questions qui leur ont été posées par la population, notamment lorsqu'ils se rendent sur le marché à sa

rencontre. La réponse de Madame le Maire est un peu dommage, mais grâce à ces questions-là, elle va pouvoir amener des réponses à des bruits qui courent.

Monsieur FELGEIROLLES rappelle que sur le journal de la CCGévaudan, l'Abrégé, il y a eu tout un dossier sur la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSPP). On peut donc renvoyer la population qui s'interroge vers ce support.

Madame CASTAREDE insiste sur le fait que ce sont des interrogations qui leur sont apportées par les administrés sur le marché.

Monsieur BERTUIT répond qu'ils sont élus au Conseil municipal, comme eux. Ils disposent donc d'informations sur ce dossier à ce titre, et demande pourquoi ils ne leur apportent pas ces éléments de réponse.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit là d'une compétence transférée à la CCGévaudan.

Madame de LAGRANGE répond que non, le sujet évoqué est une maison médicale et non une MSPP ! Ce ne sont pas les mêmes financements !

Madame le Maire reprend le contexte. Pour exister, cette MSPP a besoin d'une SISA (Société Interprofessionnelle de soins ambulatoires), gérée par des professionnels de santé. A ce jour, concernant la maison médicale de Bourgs-sur-Colagne, elle rappelle que ce sont des professionnels de santé hors SISA qui y sont installés. Or, sur Marvejols, les professionnels de santé hors SISA ne sont pas intéressés par le projet de MSPP car ils disposent tous de locaux.

Madame de LAGRANGE demande pour quelle raison cette MSPP n'est-elle pas sortie de terre depuis qu'on en parle.

Madame le Maire répond que, sous la mandature de Monsieur DELOUSTAL, il n'a pas été question de poser la première pierre...

Madame de LAGRANGE dit qu'il doit y avoir un souci de communication, car il semblerait que ce soit elle (Madame le Maire) qui était aux commandes à cette époque-là...

Madame le Maire n'approuve pas, et répond qu'il faut prendre connaissance des comptes rendus de réunions qui existent sur ce dossier afin de savoir que cela fait plusieurs années qu'on travaille dessus. Les professionnels de santé ont été associés depuis l'origine à ce projet. D'ailleurs, une coordinatrice pour le Contrat Local de Santé vient d'être recrutée à la CCGévaudan, ce qui démontre une avancée du dossier.

Monsieur FALCON dit que la majorité municipale a conscience que le dossier n'avance pas aussi vite qu'on le souhaiterait, mais assure qu'elle s'y emploie !

Madame le Maire reprend les remarques de Monsieur GIRMA, qui dit qu'on met tout en œuvre pour reloger les associations, actuellement à Châtillon, afin que les lieux puissent être libres rapidement, et que le chantier débute à la rentrée.

Madame BREUILLER termine en indiquant que ce n'est pas parce que ce n'est pas visible que les dossiers n'avancent pas.

## **I) Information sur les dates prévisionnelles des conseils municipaux – 2<sup>ème</sup> semestre 2022**

Conformément à ses engagements, Madame le Maire transmet les dates prévisionnelles des prochains conseils municipaux, sous réserve bien entendu de modifications à intervenir. Toutes les séances auront lieu à 17h00, le principe étant tous les premiers lundis de chaque mois :

- Lundi 12 septembre 2022
- Lundi 3 octobre 2022
- Lundi 7 novembre 2022
- Lundi 5 décembre 2022

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h50.

**Le Secrétaire de séance**

**Ghislaine VIDAL**



**Le Maire**

**Patricia BREMOND**

